Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260617-DCM_202665-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Yves Normand, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Jean-Claude RIOU, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU

Pouvoirs Philippe NOURISSAT à Karina LE GOFF ; Benoit MASSIET DU BIEST à Michèle AUBRY

Conseillers non représentés /

65 – Création d'un emploi non permanent occupé par un agent contractuel en vue de mener un projet identifié

Monsieur le Maire expose

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Afin d'améliorer le fonctionnement du service comptabilité, mais aussi pour accompagner la démarche d'audit qui sera engagée très prochainement, il propose de recourir à ce type d'emploi et de contrat dans un objectif de consolidation de l'organisation, du pilotage et des outils du service. Les objectifs de la mission sont les suivants :

- Prendre en charge la gestion comptable de la commune, en relation avec l'équipe administrative et l'Adjointe aux finances, afin d'en maîtriser tous les détails et garantir le caractère opérationnel de la mission ;
- Développer, en lien avec le DGS et l'Adjointe aux Finances, une approche plus transversale de la gestion comptable au travers d'outils de travail simples et partagés par les différents services et collaborateurs ;
- Accompagner le travail d'audit à venir et mettre en place les recommandations qui seront formulées ;
- Améliorer la table analytique pour un partage opérationnel de la donnée comptable ;
- Améliorer les outils de suivi et tableaux de bord mutualisables ;

Ces tâches requièrent de disposer de compétences spécifiques d'analyse et de maîtrise de la chaîne comptable, de disposer d'une vision organisationnelle et d'une capacité à structurer des outils de gestion en mode collaboratif. Aussi, le niveau de diplôme et d'expérience devra correspondre à celui exigé pour le recrutement sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou, à défaut, sur celui d'attaché.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2026, un emploi non permanent sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou, à défaut, sur celui d'attaché, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable par décision expresse

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260617-DCM_202665-DE

sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Vu les articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de recruter un contrat de projet sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou, à défaut, sur celui d'attaché, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien les missions de remise à niveau du service comptable dans son organisation, son pilotage et ses outils, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er juillet 2026 pour une durée d'un an,

FIXE le niveau de rémunération de l'emploi en référence à la grille indiciaire soit des rédacteurs territoriaux, soit des attachés territoriaux,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, du budget supplémentaire 2026 et suivants.

Scrutin :

Pour : 19 voix	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST
Contre : 0 voix	/
Abstention : 0 voix	/

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- <u>POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME</u> –
Le 17/06/2026

Le secrétaire de séance,
Guillaume ARTHUS

Le Maire,
Yves NORMAND